

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2020/19 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant  
[jur@ibr-ire.be](mailto:jur@ibr-ire.be)

Notre référence  
EV/jv

Date  
09.11.2020

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

### **Concerne : Nouvelle définition d'actif net dans le Code des sociétés et des associations**

Le Code des sociétés (C. Soc.) utilisait deux définitions d'actif net :

- pour l'application de la procédure de la sonnette d'alarme, la définition générale était utilisée, c'est-à-dire le total du bilan, déduction faite des provisions et dettes ; et
- pour la distribution des dividendes et des tantièmes, une définition plus stricte, s'appliquait, c'est-à-dire le total du bilan, déduction faite des provisions, dettes, des montants non encore amortis des frais d'établissement et de frais de recherche et développement (sauf justification dans l'annexe).

Le Code des sociétés et des associations (CSA) a opté pour une définition unique de la notion d'actif net : « *le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.* » (art. 5:142, al. 3 (SRL), art. 6:115, al. 3 (SC) et art. 7:212, al. 2 (SA) CSA).

Ce changement de définition a un impact sur la procédure de la sonnette d'alarme, à laquelle une définition plus stricte s'applique désormais.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, § 7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Il est évident que de cette façon les critères d'application pour la procédure de la sonnette d'alarme ont été renforcés.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN  
Président